



Recuperation dheures payées mais non effectuées

Par **elodieauxi**, le **30/04/2015** à **20:10**

bonjour ,

je suis auxiliaire de vie contractuelle dans la fonction publique
je suis en cdd

voici mon souci :
je doit travailler 28 h sur le mois de juin

alors que mon contrat prévoit 23heures/semaine soit 92 h /mois

je voulez savoir s il était obligé de me payer mes 23h/semaine ?
ma patronne m explique que c'est parce que je vais faire 113h au mois de juillet et 151 h au mois d'aout
donc ils récupèreront les heures payées mais non effectuées du mois de juin sur les mois de juillet et aout
es ce normal ?

je suis un peu perdu

merci d avance pour vos réponse

Par **P.M.**, le **30/04/2015** à **20:43**

Bonjour,

S'agissant d'un statut de droit public, je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel ou, en absence dans l'établissement, d'une organisation syndicale du secteur d'activité...

Par **miyako**, le **03/05/2015** à **19:29**

Bonsoir,

Si c'est un vrai CDD,et non pas un contrat de type contractuel,c'est le code du travail qui

s'applique .
Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **04/05/2015** à **09:00**

Bonjour,
Absolument pas, un CDD de droit public n'est pas régi par lme Code du Travail...
Je me demande bien ce que peut être "un vrai CDD"...
Il n'y a que les contrats aidés qui sont régis par le Code du Travail même dans la fonction publiques...